L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. [illegible] rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI, MATIN 17 AVRIL 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

COMME L'ON PAYE SES DETTES.

Le soussigné s'étant présenté hier, pour la seconde fois chez Mr. Heyman, pour lui réclamer un solde de compte, ce dernier se permit de le traiter d'insolent. Le soussigné n'a [illegible] voulu donner une petite correction au [illegible] de Dupré, parcequ'il serait cru [illegible] entre ses mains; en lui appliquant sur la face rebondie d'un [illegible].

17 avril JULES DUPUY.

Beaucoup de [illegible] leurs avis imprimés; il en résulte que la gazette va trop [illegible] que les avis sont mis de côté.

Nous prions donc nos abonnés d'envoyer leurs avis de bonne heure.

DU TRAITÉ FRANCO MEXICAIN.

Il serait curieux d'examiner avec attention la [illegible] de quelques uns des prétendus organes de l'opinion publique. En voyant de près l'incohérence de leurs doctrines et la [illegible] de leurs opinions, on se demande involontairement quelle confiance ils peuvent inspirer.

Pour nous borner à un seul point, prenons la question Franco-Mexicaine. Pendant la durée du blocus, on disait que le commerce américain avait beaucoup à en souffrir, avec cela on avait raison; on manifestait le désir de voir promptement s'aplanir les difficultés et on avait encore raison; on allait même jusqu'à menacer la France d'une guerre si elle ne levait le blocus au plus vite et l'on s'écriait alors *il faut en finir*: [illegible] n'était que ridicule.

Mais plus tard, lorsque fut la nouvelle annonçant qu'un traité devait être signé très prochainement, on donna la chose pour impossible; quand on eut officiellement que le traité avait été signé, on soutint envers et contre tous qu'il ne serait pas ratifié; maintenant que la nouvelle de la ratification est venue donner un nouveau démenti à ces prophéties, on va partout criant que le traité (dont on ignore la teneur) est honteux pour la France.

Il n'est pas besoin de faire remarquer la contradiction du langage tenu sur la même question à différentes époques. Il est trop évident qu'on prêchait alors pour la paix et que maintenant on voudrait la guerre.

Mais nous ne pouvons nous empêcher, de faire observer qu'on envisage la question d'un faux point de vue.

Un journal français peut soutenir que le traité n'est pas aussi favorable qu'il aurait dû l'être, il peut là dessus accuser le gouvernement de faiblesse, lui reprocher d'avoir fait des concessions; il le peut, car c'est un texte à déclamation qui en vaut bien un autre pour faire de l'éloquence et flatter les passions. Mais ce rôle convient-il à un journal américain? C'est ce que nous ne pensons pas.

Il ne nous appartient pas de faire de la politique exclusivement française; journalistes louisianais, ce sont les intérêts des Etats-Unis et ceux surtout de la Louisiane que nous devons placer au premier rang, en examinant une question quelconque.

Pour nous donc, la question se réduit à examiner si le traité de paix nous est utile. Et comme il est évident que nous n'avons rien à gagner dans une querelle entre deux puissances amies, qu'au contraire nous y avons beaucoup à perdre; puisque notre commerce doit souffrir considérablement du résultat du blocus, nous devons accueillir avec [illegible] un traité de paix qui rouvre à nos produits des débouchés avantageux. Notre intérêt à nous, Louisianais, c'est la liberté des communications, c'est l'activité de notre commerce; le blocus nous était nuisible en entravant nos relations mercantiles, donc le traité de paix qui lève ce blocus qui détruit ces entraves, nous est avantageux. Quant à la discussion des conditions du traité, cela ne nous regarde qu'indirectement, par [illegible] de nos sympathies pour la France.

Ainsi il ne nous convient nullement de déclamer contre le gouvernement français, relativement aux clauses d'un traité qu'on ne connait pas encore parfaitement. D'abord, parceque ce serait [illegible] de raisonner sur des hypothèses, surtout en pareille matière; ensuite parceque toutes les probabilités, d'après les renseignements obtenus, sont en faveur de la France et enfin parceque, après tout, ce traité nous étant avantageux, nous devrions l'accepter comme tel, et laisser à la presse française le soin de discuter la question, si question il y a, de savoir si le traité est, ou n'est pas contraire à l'honneur de la France.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

New-York 2 avril 1839.

Des bruits courent en ville sur un changement du cabinet à Washington. Le Globe dit cependant que ces bruits sont sans aucun fondement. L'opinion du Globe à ce sujet peut être bien motivée, pour moi, je croirais que M. Kendall a grandement à [illegible] ministre secrétaire du trésor, et si tel est son désir, il sera satisfait, car il a une très grande influence sur M. Van Buren. Dans le fait, je désirerais me tromper et que M Van Buren fut retenu par l'insolence trop reconnue de son protégé. Je ne serais donc pas étonné si M. Woodbury était démis de ses fonctions.

Le beau frère de M. Woodbury est passé en ville la semaine dernière, se rendant de Washington au Massachusetts. Lui aussi est un homme en place et, tant par sa position que par ses rapports de famille, il doit être bien informé à ce sujet. Dans son séjour ici, il a dit en conversant avec quelques uns de ses amis, que son frère M. Woodbury allait donner sa démission et que M. Amos Kendall devait lui succéder dans ses fonctions. Je [illegible] bien que ce propos a été tenu par le beau frère du secrétaire du trésor actuel, et quoiqu'en dise le Globe, je n'ai aucun doute que quelque changement à cet égard n'ait lieu.

On s'occupe aujourd'hui activement des élections du maire et des membres de la corporation de la ville qui doivent avoir lieu mardi. La nuit dernière les loco focos ont parcouru les différents districts de la ville musique en tête, bannières déployées et torches allumées, pour faire des recrues dont ils ont grand besoin.

Le candidat whig pour la place de maire sera probablement élu à une majorité bien prononcée. La ville est divisée en 17 districts, dans neuf desquels les whigs espèrent avoir la majorité. Le résultat des élections sera pas connu avant le 12. Si les whigs l'emportent, comme cela est probable, c'en est fait du Loco-focoisme dans tout l'Etat.

SUR LE BESOIN D'UNE UNIVERSITÉ EN LOUISIANE.

On se rappele que dans la session qui vient de finir un bill fut présenté à l'assemblée générale, ayant pour but de donner au gouverneur l'autorisation de nommer trois inspecteurs des études, ces inspecteurs devaient, à la suite de leur tournée d'examen dans les collèges et institutions subventionnées par l'état, adresser au secrétaire d'Etat leurs mémoires, envoyé à l'assemblée générale par le secrétaire d'Etat, devait éclairer le pouvoir législatif sur l'Etat de l'éducation dans la Louisiane et signaler les abus, [illegible] les améliorations à établir.

Ce bill reçut l'approbation du sénat et fut envoyé à la chambre des représentans pour obtenir sa sanction; mais la session fut close avant que cette chambre pût s'en occuper; l'appariteur du bill [illegible] la sollicitude du chef de l'Etat pour l'éducation de la jeunesse louisianaise, mais ne parut pas contenir dans sa forme une garantie suffisante de succès; en effet, il y était bien question d'une nomination de trois inspecteurs, mais nullement du retour périodique des inspections. Nous allons indiquer tout à l'heure comment le corps des inspecteurs se rattache à notre plan d'une Université Louisianaise.

Nous allons profiter du retard apporté à la sanction définitive de ce bill, pour soumettre à nos lecteurs, et aux personnes qui ont à cœur de voir imprimer à l'éducation une direction uniforme et plus en harmonie avec le besoin de jour en jour plus senti d'une instruction solide et progressive, quelques idées qui, étudiées et mûries par les hommes qui ont le plus d'expérience sur cette matière, pourraient amener la réalisation d'une université qui seule pourrait imprimer à l'instruction cette marche uniforme, la plus importante garde des bonnes études.

Le moment nous parait opportun de nous occuper de cette question; en effet aujourd'hui plus que dans toutes les parties de l'Etat, le besoin d'instruction se fait sentir non seulement dans les esprits de toutes les classes de la société, mais se manifeste encore par la fondation de collèges et institutions [illegible] qui sentent l'importance de l'éducation qui a manqué à quelques-uns d'entre eux, s'empressent d'envoyer leurs enfans; le bill que nous avons rappelé ci-dessus n'est que l'expression de ce besoin.

Malheureusement nous voyons aussi suivre dans ces établissements presqu'autant de méthodes différentes qu'il y a de professeurs différens, et lorsqu'un enfant quitte une institution pour une autre il doit pour ainsi dire recommencer un nouveau cours pour bien comprendre les leçons de son nouveau professeur; il sera certainement tout à fait impossible d'obtenir [illegible] dans les maitres démontrent de la même manière, mais on diminuerait singulièrement les inconvéniens de ces variations de méthode, en mettant entre les mains des enfans dans chaque collège ou institution, les mêmes auteurs dans les classes correspondantes, de manière à ce qu'un élève, quittant une institution pour une autre, retrouvât, avec les mêmes livres, la même méthode d'enseignement, [illegible] progressive dans ses études, [illegible] instruction complète et suivie.

C'est le but que l'on atteindrait indubitablement par la fondation d'une université Louisianaise. Dans un prochain article, nous indiquerons quelles pourraient être les bases de cette université et nous en démontrerons les bienfaits.

Quant au mode d'instruction et d'enseignement, nous n'aurions pas besoin de sortir de la Louisiane pour trouver un exemple à suivre. Le collège Jefferson est sans contredit, dans l'Etat, celui où l'éducation est le mieux entendue et le mieux dirigée; en prenant ce collège pour modèle, [illegible] suivre pour les classes élémentaires le mode d'enseignement adopté pour ces mêmes classes dans ce collège; alors on comprend facilement qu'un élève devant compléter ses études dans ce collège ou [illegible] collège supérieur, et les reprendre au point où il les aurait laissées sans s'exposer à changer [illegible] de méthode.

Pour arriver à ce but il faudrait qu'il y eût pour toutes les institutions faisant partie de l'université, qu'un seul centre d'action, qu'un seul principe dirigeant, émanant d'un grand conseil de l'université. Notre second article s'occupera de désigner qu'elles seraient les collèges et institutions qui feraient partie de l'université, et de quels hommes serait composé le grand conseil.

J'arrive maintenant au corps d'inspecteurs des études que voulait fonder le bill ci-dessus rappelé; dans ce bill il était bien question de nommer, pour visiter les institutions subventionnées par l'état, trois inspecteurs dont la mission eût été de constater la situation réelle de l'instruction, de signaler les abus à réprimer, les améliorations à établir, mais il n'était aucunement parlé du renouvellement de ces tournées d'examen. Or, sans ce renouvellement, comment l'état qui paye, et qui doit savoir si les fonds dont il fait le sacrifice, sont employés convenablement et avec fruit pour ceux en vue de qui ils sont faits, saurait-il que les abus ont été réprimés et les améliorations établies.

D'après notre système il serait fort indifférent que ces inspecteurs fussent nommés pour une ou plusieurs années, [illegible] plus propres à remplir les mêmes fonctions [illegible] il serait important de conserver, [illegible] par exemple, [illegible] tournée d'examen. Ces inspecteurs [illegible] formeraient le corps des inspecteurs de l'université qui, [illegible] de leurs tournées d'examen, devraient adresser au grand conseil [illegible] la subvention accordée [illegible]. Ces inspecteurs [illegible] à propos de l'enseignement.

Puisque nous venons de parler de subventions, nous allons indiquer comment elles pourraient se rattacher au système d'une université. Chaque année les chambres reçoivent des pétitions qui ont pour but d'accorder des subventions aux institutions et collèges qui n'en ont pas, ou des prolongations à ceux déjà fondés; ces pétitions demandent de longs examens aux comités chargés d'en constater la légitimité; portées ensuite devant les chambres elles exigent encore de longues discussions qui prennent un temps précieux.

Ne serait-il pas beaucoup plus simple de faire dresser par les inspecteurs un relevé exact des [illegible] aux maisons d'éducation, d'en composer un seul et unique tableau, qui serait [illegible] générale par le conseil de l'instruction publique, qui seul aurait la répartition des fonds [illegible] allouées par la législature générale, aulieu d'avoir à s'occuper de ces pétitions qui auraient été [illegible] préalablement, statuerait sur elles en bloc. Les demandes de subventions pour les nouvelles fondations devraient être adressées au grand conseil de l'université, dans l'intervalle d'une session à l'autre: et ce conseil en joindrait le montant à celui des prolongations et l'assemblée n'aurait à voter, après discussion, que sur un ensemble, ce qui serait pour elle une grande économie de temps.

(A continuer.) A. S....X.

Nous appelons l'attention du public sur la grande vente de meubles [illegible] qui aura lieu aujourd'hui à la demeure de M. Pierre Soulé, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon à 10 heures du matin, par le ministère de M. Barnett, Sr.

L'attention du public est appelée sur la vente de terrains pour l'érection de bâtisses, qui sont situés entre les rues Guienne et [illegible] et font face à [illegible]. Ces lots sont dans une bonne partie de la ville et où les magasins sont en demande. Il seront vendus à la Bourse de la cité, rue St. Louis, par le [illegible], à 12 mois de crédit, le 18 courant, à 1 heure.

M. DE VILLELE APPUYANT LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Lettre écrite à MM de Genoude et de Lourdoueix.

"Consulté par quelques amis immédiatement après les événements de 1830, sur les institutions qui me paraitraient propres à préserver la France du danger de voir ainsi son sort dépendre du succès d'une émeute à Paris, je répondis que nous n'étions livrés sans résistance possible à la discrétion de la capitale que par le défaut d'organisation d'institutions locales assez fortes pour nous en préserver, j'ai retrouvé la substance d'un projet que j'ébauchai sur ce sujet, dans les idées que vous présentâtes vous, mêmes à vos lecteurs quelque temps après.

"Une demande semblable m'a été adressée dans ces derniers temps, sur les moyens d'échapper aux dangers [illegible] que faisait courir au pays l'affaiblissement graduel et frappant de nos institutions gouvernementales; j'ai répondu que le remède au nouveau mal qui se manifestait me paraissait être, selon la combinaison actuelle des pouvoirs publics, dans la substitution du droit commun au monopole établi auquel on avait livré les élections et le sort du pays, et que la réforme était la véritable question d'intérêt général du moment. Vous êtes de la même opinion, et je m'en suis félicité sans m'étonner, car les hommes de principe et de conviction semblables sont toujours sûrs de se trouver dans la même voie.

"Il est cependant résulté de ces réponses données sur des questions isolées, et à de si longs intervalles, des erreurs d'interprétation qu'il importe à ma loyauté et à mon caractère de rectifier.

"La restitution de l'administration au pays et la réintégration des contribuables dans le droit de consentir l'impôt, ne peuvent dans mon opinion, se concilier sans danger anarchique avec la plupart des restrictions apportées à l'exercice de l'autorité royale par quelques dispositions des deux chartes dont nous avons fait ou faisons l'essai depuis 1814.

"Si, comme c'est ma conviction intime, les institutions locales et administratives, et le vote de l'impôt par les contribuables, constituent tout ce qu'il y a de réalité [illegible] avec prudence nous pouvons et devons désirer des garanties utiles, il est une autre nécessité publique qu'il importe à la France, plus qu'à tout autre pays, de satisfaire; c'est celle d'un gouvernement monarchique, fortement constitué qui ne puisse être ni journellement contesté, ni constamment entravé, ni moralement affaibli, tandis [illegible] l'égard des étrangers que des régicides. Le repos et la grandeur de la France dépendent de la conciliation de ces deux nécessités; je ne me consolerai pas de me voir exposé au soupçon de méconnaître ce premier devoir d'un Français, et c'est pour protester contre ces interprétations anarchiques qui sont venues jusqu'à moi que j'ai recours à votre amitié pour donner place dans votre journal à ces explications.

Votre affectionné,
Le comte DE VILLELE.
Toulouse 25 février 1839.

Nous empruntons à l'Estafette de New-York de 5 courant, quelques détails sur l'Espagne qui ne pourront manquer d'intéresser nos lecteurs quoique les faits principaux soient déjà connus.

ESPAGNE.

On écrit de Bayonne,

"Après être restées plus de deux mois en état d'observation réciproque, les deux parties belligérantes commencent à songer à ce qu'elles pourront faire au printemps prochain. Les carlistes préparent une expédition dont on ne connait encore ni le but, ni l'objet, et ils y préludent depuis quelques jours par des reconnaissances sur divers points. Il y a trois jours (le 8 février), profitant de l'incurie des troupes de la reine, une compagnie de grenadiers carlistes partie de Lesaca au point du jour, arriva jusqu'au quartier de la Madeleine, point situé à une portée de pistolet de Fontarabie, et se retira sans avoir été inquiétée, emmenant avec elle quelques personnes et bestiaux [illegible]. Les garnisons de Fontarabie, d'Irun, de la redoute del Parque, dont le chiffre total s'élève à plus de 2,000 hommes de toutes armes, n'a pas cherché à contrarier ce mouvement. Depuis lors les communications par terre entre Bayonne et Saint-Sébastien ont été interrompues, et les curieux qui se proposaient hier et aujourd'hui d'aller assister aux fêtes que la ville de Saint-Sébastien donne pendant trois jours au profit des prisonniers christinos, ont renoncé à leur projet dans la crainte d'être enlevés par un parti carliste.

"L'enquête ordonnée par le ministère Alaix, sur l'expédition de Munagorri, est commencée depuis le 7 de ce mois. Le commissaire, M. Hormaechea, s'est rendu sur les lieux où campent Munagorri et sa faible troupe. Il est accompagné, dans cette mission, par Aviraneta, personnage très impopulaire. La présence de ce dernier, à Bayonne, a scandalisé les Espagnols réfugiés dans cette ville, et l'on a même trouvé mauvais que l'autorité française poussât la complaisance au point de tolérer cet homme.

"Don Carlos a dû quitter Azcoitia le 9 pour se rendre à Bergara. Le prince devant être accompagné par sa femme et toute sa suite, on supposait que après un court séjour dans cette petite ville, il se dirigera vers Estella, où des préparatifs sont commencés pour le recevoir."

Un mystère assez profond régnait depuis longtemps sur les intrigues qui entravaient la marche des opérations carlistes. Le voile est en partie déchiré par la correspondance qui suit, Don Carlos et son général en chef, Maroto, [illegible] un coup d'état contre le parti provincial, [illegible] les intérêts particuliers de la Biscaye et de la Navarre, et, suivant la coutume espagnole, ce coup d'état est une sanglante boucherie. Après avoir ainsi nettoyé leurs derrières, le prétendant et le parti carliste réuniront sans doute toutes leurs ressources pour entreprendre une campagne décisive contre le gouvernement de Christine; dont les coups d'état ne sont [illegible] jusqu'aujourd'hui que sur les patriotes, et qui paraît plus faible et plus abandonné que jamais. Reste à savoir comment les populations basques et navarraises accueilleront la nouvelle du massacre de leurs généraux. Don Carlos joue un jeu hardi, mais périlleux, en immolant ainsi à ses ressentiments de despote ou aux tristes nécessités de sa politique des chefs qui, en s'associant à sa cause, avaient dû faire quelques réserves en faveur des droits et des intérêts de leurs compatriotes. Ce n'est certes pas pour le roi absolu (*el rey neto*) que la Navarre et la Biscaye ont levé l'étendard de la révolte; c'est pour le maintien de leurs fueros et de leurs privilèges, et l'esprit républicain de ces montagnards pourrait bien se réveiller au bruit de la nouvelle fusillade qui a jonché des cadavres de treize chefs populaires le cimetière d'Estella.

—La médecine est encore dans l'enfance pour la guérison de certaines maladies redoutables, telles que la phthisie pulmonaire, la rage ou la lèpre. Puisque nous avons cité cette dernière affection, disons le terrible moyen qu'un malheureux, poussé par le désespoir, vient d'employer, il y a peu de mois, au Brésil, pour s'en guérir.

C'était à Rio Janeiro. Le malade était un homme blanc, âgé de cinquante ans, et d'une stature athlétique. L'espèce d'éléphantiasis dont il était atteint est celle qu'Albert appelle *léontine*, vulgairement *lèpre*. Presque tout le corps était extérieurement [illegible]. La peau paraissait épaisse, dure et couverte de nodosités saillantes. Ces caractères étaient surtout apparents à la figure, dont les traits tuméfiés offraient un aspect hideux. Aux extrémités, l'épiderme et les ongles commençaient à s'altérer, [illegible]. Ainsi tandis que la vie et la sensibilité paraissaient comme abolies à la surface du corps, l'intérieur conservait encore les restes d'une ancienne énergie et d'une vigueur d'esprit singulière, qualités qui ne se rencontrent guère dans une si triste condition.

Six années d'une infirmité regardée comme incurable, sur lesquelles quatre années de réclusion dans un hôpital de lépreux avaient rendu au malade l'existence à charge, et lui faisaient regarder la mort comme le terme de ses maux. Il n'avait qu'un désir, celui d'être délivré de ce fardeau ou du restant de ce qui l'obligeait à le supporter. Il aurait volontiers affronté les plus grands périls sur la moindre chance de guérison.

C'est dans cette disposition d'esprit qu'il se décida à cette terrible expérience, et sa résolution fut encore affermie par le [illegible] qu'en agissant ainsi le danger et le sacrifice seraient pour lui seul; [illegible] des milliers de [illegible] affligés de la même infirmité. [illegible] furent inutiles, son projet était une idée fixe dont rien ne put le détourner. Ayant enfin obtenu la permission de sortir de l'hôpital, il accourut chez M. Santos, directeur de la ménagerie de Rio-Janeiro, [illegible].

Après avoir signé de sa main la déclaration de sa volonté, et assumé sur lui toute la responsabilité de sa tentative, le lépreux intrépide [illegible] un serpent à sonnettes. [illegible] il le saisit, il regarde d'un œil tranquille la main qui le presse [illegible]. Deux minutes se passent ainsi; enfin le lépreux éprouvant une répugnance à mordre; [illegible].

La morsure est faite à onze heures cinquante minutes du matin, le 4 décembre 1838. Le malade ne sent pas la piqûre des dents, ni l'action immédiate du venin introduit dans la blessure. Il sent seulement qu'il est mordu, parce que sa main retirée immédiatement de la cage en sort déjà [illegible] enflée, et versant des gouttes de sang, mais sans douleur.

L'esprit du patient est parfaitement calme, sa respiration naturelle, ainsi que le pouls. Cinq minutes après, une légère [illegible] de froid dans la main [illegible] le début des symptômes qui vont en s'aggravant d'heure en heure, [illegible].

La mort survint le lendemain à 11 heures et demie et 24 heures après la morsure, malgré un traitement [illegible] de MM. Mall et Reis, médecins de Rio Janeiro, qui ne quittèrent pas d'un instant le malheureux lépreux et auquel nous devons cette relation encore unique en son genre.

RECAPITULATION DES VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par J. A. Beard, dans la cour de M. Barnes, faubourg Delord, à 4 heures.—Coton avarié.
Par Guinault & Delassus, à 4 heures, sur la Levée, en face la rue Lafayette.—Farine.
Par J. A. Beard, dans la cour de Maunsell White & co., à 5 heures.—Coton avarié.
Par M. Barnett, sr. à la demeure de P. Soulé, rue St. Louis entre Royale et Toulouse, à 10 heures.—Meubles.
Par Hewlett & Cenas, à la Bourse St. Louis, à midi.—Propriétés.

DECEDEE. La nuit dernière, sur les 11 heures, après une longue et douloureuse maladie, qu'elle a supportée avec une résignation chrétienne, Madame Anne Murphy, épouse d'Edmond Murphy, senr., (née en Irlande) à l'âge de 64 ans.

Les amis de la famille sont priés d'assister à ses funérailles. Le convoi partira cet après midi, à 4 heures, de sa ci-devant résidence, Chemin du Bayou, entre les rues Villeré et Robertson.

COMMERCIAL.

REVUE QUOTIDIENNE DU MARCHÉ.

Notre marché continue à être calme, et les transactions très bornées. Les arrivages de quelques articles de produits de l'Ouest ont été considérables et [illegible] le marché. Il s'est vendu de porc [illegible].

[illegible] hier [illegible] à 8 1/4 [illegible] 12, 14 [illegible] des prix [illegible] d'Europe [illegible].

Les [illegible] de porc [illegible] des ventes de petites parties [illegible] 17 et 18 pour [illegible].

FARINE. Nous avons encore à signaler une baisse dans cet article, et à réduire nos cotes à $6 25 à $6 50. Les ventes qui ont eu lieu [illegible] faites en grande partie des [illegible] nous continuerons à coter pour prix [illegible] cet article est calme.

Le saindoux bien demandé à 9 1/2 et 14 1/2. [illegible] est ferme de 63 à 65. Les dernières ventes [illegible].

Les toiles et cordes d'emballage sont bien demandées [illegible] 23 pour les toiles et à 9 et 10 pour les cordes.

PRIX COURANT DU COTON ET DES PRODUITS.

COTON, ℔ lb.			
La. et Missip. bon et fin	17	18	
Bon moyen	16 1/2	16 1/2	
Bon	15 1/2	16	lb. dem.
Moyen	14	[illegible]	
Ordinaire	10	11	
Tenn. et N. Ala.—Bon et fin	—	—	
Bon meilleur	—	—	1840 lg
Bon	—	—	
Moyen	—	—	
Ordinaire	—	—	
TABAC, ℔ lb.			
Première qualité	—	—	
Seconde do.	—	—	
Croisé	9 1/2	9	
SUCRE, ℔ lb.			
La. bon à fin	6 1/2	6 1/2	bonne dem.
Commun à moyen	4	6	
Sur Habitation	[illegible]	6 1/2	
MELASSE, ℔ gallon,	21	26	
Sur habitation	20	25	
TOILE D'EMB. ℔ yarde.			
de l'Ouest	22	23	calme
Lin Ecossais	15	14	
d'Allemagne	16	—	
CORDE D'EMB.			
de l'Ouest	8	9 1/2	
du Nord	[illegible]	—	
FARINE, ℔ lb.	6 25	6 50	
BLED, ℔ baril,			
Maïs en épis	0 37 1/2	1 00	
écalé, ℔ boisseau	0 65	70	
Avoine	0 65	—	
PROVISIONS, ℔ lb			
Bœuf, mess	16 —	17 —	
Prime	13 —	14 —	
Porc, Clear	22 —	23 —	
Mess	20 50	21 —	bonne dem.
Mess O	—	10 —	
Prime	18 —	—	
Prime O.	19 —	16 1/2 —	
PLATS-COTES, ℔ lb.	— 6 1/2	— 7	
Viande fumée, Jambons	— 10	— 11	
sous-enveloppe	— 12	— 13	
Plats-cotés	— 8	— 9	
Epaules	— 7	— 7 1/2	
Graisse	9 1/2	— 10 1/2	lb. dem.
Beurre, Goshen, ℔ lb.	30	— 32	
de l'Ouest	15	— 20	
Whiskey rectifié	45	— 46	
Commun	40	— 40	

DERNIÈRES DATES.

New-York	av 7	Liverpool	mr. 3
Boston	av 6	Londres	m. 3
Philadelphie	av 8	Havre	m. 1
Washington	av 7	Paris	fev. 28
Baltimore	av 7	Bordeaux	fev. 26
Charleston	av 7	Madrid	dec. 10
Vera-Cruz	av 2	Cadix	dec. 8
Tampico	av 2	Havane	av. 6
Mexico	m 25	Honduras	av. 13

MARCHÉ DE BOSTON, 6 Avril.

COTON. Les derniers avis qui ont été reçus d'Europe ont occasionné une suspension totale d'affaires pour cet article. Les ventes se sont bornées à quelques petites parties pour fournir aux besoins les plus urgents, et se sont faites à une légère baisse sur nos derniers prix. Le marché s'est fermé calme et sera probablement ainsi jusqu'à ce que de nouveaux avis soient reçus d'Europe.

FARINE. Cet article n'a point varié depuis nos derniers rapports; toutes les descriptions sont également difficiles à écouler et les prix ont une tendance à la baisse. Les qualités d'Alexandrie de Fredericksburg de Baltimore (City Mills) se sont vendues à $7 75; 4 mois; Howard street $7 75 comptant. Les marques de Genesee communes se vendent par petits lots à $8 62; comptant; l'Ohio, calme à beaucoup de [illegible]. Les dernières ventes ont eu lieu à 7 81 le baril comptant. Le marché s'est fermé très calme pour toutes les descriptions.

MELASSE—Cet article a éprouvé peu de variations depuis nos derniers rapports. Dans les premiers jours de la semaine de 8 à 900 boucauts Cuba, qui avaient été acheté [illegible] quelques temps se sont revendus à 28c. Depuis 3 ou 400 boucauts ont été vendus au commerce à 24 à 24c; [illegible] Il s'est fait des ventes de 200 à 250 boucauts Trinidad à 25 et d'une cargaison de Surinam à 30c le gal. à 6 m.

Les opérations de café ont été modérées aux mêmes prix; il s'est vendu 500 sacs Java à 13c; de 5 à 600 Porto Cabello de 11 à 11 1/2; et plusieurs centaines de sacs de St. Domingue de 9 1/2 [illegible] 4 mois.

SUCRE—Le marché est toujours dans le même état; les acheteurs cependant semblent avoir gagné du terrain [illegible] le [illegible] de quelques parties peu importantes 200 caisses Havane blanc de 7 1/2 à 8 3/4, 300 boucauts de la Nlle Orléans étaient offerts à la vente; une partie s'en est vendue à 6 1/2 et 7 1/2—4 mois.

Le riz est calme; 150 barriques seront vendues de 4 1/2 à 5c. Le porc et le bœuf se vendent facilement à nos taux.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

NEW-YORK, 7 Avril.

Les affaires ce jour ont été calmes [illegible] dernière; le marché des produits ouvert à été le [illegible] Les prix du coton et de tabac sont [illegible] Les ventes [illegible] 7 à 800 balles [illegible] pour l'exportation; 125 balles ont changé de mains.

Le marché monétaire est très resserré [illegible] pour les banques [illegible] cette [illegible] des [illegible] relations extérieures du pays. L'opinion de [illegible] que la [illegible] des difficultés de l'Espagne [illegible] dans ce pays [illegible] que la dernière opinion. J'espère pour le mieux, [illegible] Great-Western est attendu [illegible] arrivé aujourd'hui dimanche ou demain.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Washington, Adams, Havane, J P Frettingham
Powhatan, Robbins, Liverpool, S & J P Whitney
Normandie, Tyson, New York, do
Mississippi, Beebe, do J B Hullen
Panthea, Ashby, do A Cohen
Alciope, Locraw, Boston, capt
Barque Jno. Walker [ang.] Gaskin, Liverpool, P Maunsell & co
Caledonia, [ang.] Bibby, Liverpool, H Williams
Goel. Globe, White, St. Thomas, Whitridge & co
Cas-ino, Priestly, Mobile, J H Ashbridge
Convert, Gardiner, Providence, capt
Warwick, Curtis, Boston, S & J P Whitney

ARRIVES.

Bateau de remorque Pacific, Martin, de la Balise, ayant mis en mer le barque de Brême Johanna et le brick Peruvian—il a amené dans le port le brick Mary Averill. Laissé la passe N. E. le 15 courant, à dix heures a. m.—Aucun bâtiment en vue; rien de nouveau dans la rivière.

Brick Mary Averill, Hardwell, de New York.
Steamer Ambassador, James, de Louisville.
Steamer Norma, Haygood, des Opelousas.
Steamer Yazoo, Latham, de la Rivière Yazoo.
Steamer Diana, Carter, de Louisville.

MEMORANDA.

Expédié à Boston, le 4 avril, navire New England, Colley, pour la N. Orléans.

Le bateau à vapeur GENL. GAINES, capitaine Wm. Boggs partira positivement de la Levée cet après-midi, 17 courant, à 4 heures p. m., pour Louisville et les ports intermédiaires. Les passagers sont requis de se trouver à bord à l'heure susdite.
17 a LAWRENCE & LEGENDRE, 98 et 99, Nelle Levée.

Toutes personnes ayant des réclamations pour marchandises manquantes par le brick Arabian, capitaine Welch, de Philadelphie, sont requises de transmettre le montant de leur pertes aux soussignés d'ici à dix jours, à compter du présent, faute de quoi ils seront exclus du paiement.
17 avril J A BARELLI & Co.

Le soussigné remercie sincèrement ses amis et connaissances, ainsi que Messrs. les pompiers pour les prompts secours qu'il a reçus d'eux à l'incendie du quinze au soir.
Nouvelle Orléans, le 16 avril 1839.
17 avril Fs. PASCAL.

Les soussignés font leurs plus sincères remerciments aux pompiers et à leurs amis, qui par leur zèle et leur érection sont parvenus à sauver leur propriété de l'incendie qui eut lieu hier soir.
17 avril LAYTON & Co.

AVIS—La société ci-devant existante sous le nom de Waters & Hillman, dans la boulangerie, rue [illegible] de la Nlle. Orléans est aujourd'hui dissoute d'un commun accord par limitation. Les personnes qui ont des réclamations sont priées de les présenter et ceux qui doivent à la dite société sont priés de faire leurs paiements à James Waters qui est autorisé à régler les affaires. Le nom de la société sera employé que pour la liquidation seulement.
JAMES WATERS, GEORGE HILLMAN.
Nouvelle Orléans, 17 avril 1839.

Le soussigné ayant acheté l'intérêt de M George Hillman dans l'établissement ci-dessus, continuera les affaires sous son nom, dans toutes ses diverses branches, et aura constamment en main biscuits de pilote et de marine, biscuits au vin et soda, crackers au beurre, au sucre et à l'eau en barils, boites et [illegible].
17 avril JAMES WATERS.

COMPAGNIE du chemin à coulisse entre la Nlle. Orléans et Nashville—En conséquence des ballons que l'on fera partir aujourd'hui au PRAIRIE COTTAGE, Un train de chars partira du bas de la rue du Canal, à 4 heures p. m. aujourd'hui et reviendra à 6 heures.
JAMES H. CALDWELL, Président.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.—Un café parfaitement situé et achalandé, dans les environs de la Bourse de Cité et [illegible]. Pour les prix et les conditions, s'adresser à Adrien Aubry, Passage de la Bourse. 17 av—3

$10 DE RECOMPENSE.—Parti marron depuis le 16 mars dernier, le mulâtre [illegible], taille d'environ 6 pieds, un regard en dessous, très peureux; il appartenait avant, à M. Roger.
17 av—1 VOR. GOLLAIN, rue Madison.

AUX PLANTEURS.—13 Mulets de l'Ouest, à vendre à l'encan, vendredi, le 19 avril, à 10 heures, à l'écurie de M. [illegible], rue Tchoupitoulas, par Guillotte, encanteur, à six mois de crédit, en donnant des billets endossés à satisfaction.
17 avril—3 Wm. LEEDOM.

LES deux nos. 1398 et 1513 sont requis de remettre leurs reçus au bureau des soussignés pour la caisse qu'ils ont enlevé à bord du steamer Pera.
17 av J. B. BAILEY, 14, Bienville.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—John A. Douce contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour ses créanciers, il est décrété par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, not. pub., le lundi, 20 mai prochain, à 10 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et, [illegible] et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 15 avril A. D. 1839.
17 avril—3 JNO. L. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'Honorable Charles Maurian, juge.—No. [illegible]—Mr. et Mme. Docteur contre leurs créanciers. [illegible] il est ordonné par la cour que tous personnes intéressées aient à déduire sous dix jours, à dater de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait point homologué, les fonds répartis en conformité et les syndics déchargés de toute responsabilité dans les prémices.
Par ordre de la Cour.—Bureau du Greffier, 16 avril 1839.
17 avril—3 ARMAND PITOT, Greffier.

EAU-DE-VIE.—10 demi pipes 4me preuve, marque Otard Dupuy & Co.
10 demi pipes 5me preuve, marque Pinet Castillon,
10 " " " A. Dubost Je.
10 " " " J. J. Dupuy.
10 " fine champagne, 1831 A. Dumont Je.
10 " " 1827
100 caisses vins fins, diverses marques.
50 barriques [illegible]
[illegible] toile de Flandre pour draps [illegible] à vendre par BARTHET & Co, 20, Toulouse.

[illegible] 36 52 67 55 41 29, 16 1 40 39 60
Numéros sortis au tirage de la Loterie de la Louisiane. Classe No 91.

UN GROS LOT DE $10,000
13 BILLETS SEULEMENT $6 00 [illegible]
LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
Autorisée par les Acte de la Législature, [illegible] passé le 31 Mars 1836.
Classe No. 92, pour 1839.
Sera tirée Jeudi 18 avril 1839, à 5 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse, rue St-Charles.
[illegible] GREGORY & Co, Successeurs de Yates & McIntyre, Directeurs.
75 Numéros. 12 Billets—12 tirés.
PROGRAMME.

1	$10,000	$10,000
1	2,500	[illegible]
1	1,580	[illegible]
1	1,000	[illegible]
1	[illegible]	[illegible]

27,[illegible] Lots, montant à [illegible]
Billets $4 00, demi [illegible] Quarts $1 00.
Pour paquets ou billets seulement, s'adresser au Bureau des Directeurs,
[illegible] GREGORY & Co,
36, rue du Canal, une porte après l'enseigne de la Coupe. 17 a

Tirage de la Grande Loterie d'Etat, Classe 32.
27 39 75 73 5 66 13 35 16 2 26 63

UN GROS LOT DE $9,000. [illegible]
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE EXTRA 32.
Autorisée par la Législature de cet Etat.
Devant être tirée Samedi [illegible] 1839, à 6 heures P. M. [illegible] Bishop, rue de la Casserie.
SADAVIS & Co, Directeurs.
75 numéros [illegible] 12 tirés.
PROGRAMME.

1 lot de	$9,000	$9,000
1	2,500	[illegible]
1	[illegible]	[illegible]
1	1,000	[illegible]
2	[illegible]	[illegible]

27,814 lots montant à [illegible]
Billets $2 50, moitié $1 25, quarts 62 c.
Pour paquets ou billets, s'adresser au Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, [illegible] St. Louis et Chartres.

6 37 38 2 11 29 36 69 30 38 27 47
Sont les numéros sortis de la Loterie des Ecoles Gratuites—Classe 18.

UN GROS LOT DE $10,000.
BILLETS SEULEMENT $3 00.
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES
Classe 19.
Sera tirée Mercredi, 17 avril 1839, à 5 heures du soir, à l'Arcade Bank, rue des Magasins.
J. K. MEAD, Directeur.
75 numéros [illegible] 12 numéros tirés.
PROGRAMME.

1 Lot de	$10,000	$10,000
1	3,000	3,000
1	2,000	2,000
1	1,500	1,500
10	1,000	10,000

27,814 Lots, montant à $109,150.
Billets $3 00; demi do. $1 50; quarts 75.
Billets seulement et par paquet à vendre aux principaux vendeurs de cette ville, au bureau des Directeurs, No. 8, Arcade de Banks. 16 av

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes:—
40 barriques Vin rouge Haut Médoc Pauliac,
30 do do do St. Estèphe;
30 do do do de Margaux;
30 demi barrique Vin rouge ordinaire;
30 do Vin blanc Sauterne vieux;
40 do do ordinaire Graves;
100 caisses Vin rouge St. Julien Médoc;
100 do do Haut Brion;
50 do do La Mission; marque C. L.
400 caisses Cerises à l'eau de vie;
300 do Vin Blanc, Sauterne vieux de la marque Vve. Delthil & fils;
200 do Vin blanc ordinaire;
100 do do de [illegible] demi bouteilles;
50 caisses en bonbons porcelaine contenant liqueurs assorties;
20 do Sirops Figures, décors riches [illegible];
20 caisses Curaçao de Hollande;
10 do Eau de vie de Dantzick;
100 do Liqueurs ordinaires assorties;
20 do [illegible];
30 barils Vinaigre [illegible];
30 caisses Vermicelle;
30 do Macaroni;
100 do Kirchen-Wasser de la forêt noire;
20 do Marasquin de Zara;
Aussi—Un grand assortiment de services en porcelaine blanche et à filet.
Pour les prix et conditions, s'adresser à
17 av E. A. LEFEBVRE & Co. 16 rue Toulouse.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans:
Calicos rouge pour rideaux,
Mouchoirs façon madras, de 34 pouces [illegible],
Cols de mousseline, brodés,
Draps français assortis et propres à l'exportation,
Velours, [illegible] et peaux de sabots,
Glaces françaises diverses grandeurs,
Cornes à [illegible] de vie,
Eau de vie en pipes et en barils 3me. et 4me preuve,
Vin de champagne mousseux 1re qualité, etc.
17 a HERBAULT frères, 70, Royale.

PIANO Verticel (ou Pianino ou Piccolo) d'un des meilleurs fabricants de Paris, garanti et à vendre, par (17 avril) HERBAULT Frères

ORGUE EXPRESSIF—A 5 octaves, propre à l'accompagnement du service Divin, dans une chapelle, ou dans une petite église, à vendre par HERBAULT Frères, 70, rue Royale.
17 avril

ALUN—Blanc de plomb, &c.—25 barils alun; 1160 barillets blanc de plomb; 30 boites terre de Londres; 12 baffs [illegible] en magasin et à vendre par JARVIS & ANDREWS.
17 avril encoignure Commune et Tchoupitoulas.

MIXTURE—Tabac de Bowland pour les [illegible]. Le consigné vient de recevoir par la barque Champlain de Philadelphie, [illegible] caisses de mixture tonique de Rowland; garantie pure, venant directement des manufactures, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
17 avril encoignure Commune et Tchoupitoulas.

AMIDON & ALCOHOL—30 boites amidon de [illegible]; 6 barils alcohol de Bach, en magasin et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
17 av encoignure Commune et Tchoupitoulas.

SUCRE—300 boucauts sucre primé une petite distance de la ville à vendre par WILLIAM G HEWES & Co, rue Natchez.
17 avril

DRILL DE TOILE—3 caisses drille blanches et écrus, à vendre à bas prix par HOLMES & MILLS, Passage de la Bourse.
17 a

VIN—300 douzaine vin de Sherry et de port supérieur, bouteille en Angleterre et importés en 1836 à vendre à bas prix, pour clore une consignation par HOLMES & MILLS, Passage de la Bourse.
17 a

SAUMON frais en boites de 3, 3 et 4 livres, à vendre par HOLMES & MILLS, Passage de la Bourse.
17 a

CHAPEAUX de drab—8 caisses chapeaux légers, à vendre par HOLMES & MILLS, Passage de la Bourse.
17 a

DOUBLONS Espagnols et Mexicains, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier. 17 av

SEL—3000 sacs sel de Liverpool, gros et fin, en débarquement du navire Norfolk et en ville convenables aux acheteurs, par ALEX. PARK, 66, rue de la Commune.
17 av

GENIEVRE—40 barils genièvre américain, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 av

GOUDRON—600 barils et 500 barillets, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 av

VINS—25 quarts barriques vin de Sherry; 150 paniers champagne; 200 boites Bordeaux, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 av

THE Poudre à Canon Impérial, Ponchong et Souchong, en boites et caisses, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, Poydras.
17 av

EAU DE SETTER, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.
17 avril

INDIENNES unies et à raies, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.
17 avril

CHAPEAUX DE PANAMA—50, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.
17 avril

NOTES du Trésor des Etats-Unis, portant 6 pour cent d'intérêts, demandées par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

MAQUEREAUX—10 barils No. 1; à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

CHANDELLES de suif—300 boites, grandeur assortie, des marques de Boston, récemment reçues et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, rue de la Douane.
17 avril

HARENGS—300 boites, qualité supérieure, Nos 1 et 2, récemment reçus et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

SAVON.—500 boites et demi do de Boston, extra No. 1, en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

BLANC DE BALEINE—100 boites de 4, 5 et 6 à la livre, récemment reçues et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

MORUE—40 boites morue, fraiche et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

CIGARRES—250,000, en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.
17 av

CABLES, &c.—8 cables de 3 1/2 à 4 3/4 pouces, et 19 rouleaux cordage de Manille de 1 3/4 à 3 1/2 pouces, en débarquement du navire Saratoga, à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.
17 av.

CHAUX—300 barils chaux de Thomaston, à bord de la goelette Greenland, à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.
17 av

MORUE NOIRE—20 balles, en bon ordre, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 6, Conti.
17 av

THE—100 boites impérial de 12 liv. chaque, 50 caisses hyson en boites de 8 livres, 19 demi do young hyson, en débarquement du navire Nashville, à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.
17 av

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, sur la Levée, à vendre par J. LANDIS, 14, Poydras.
17 av

LARD, jambons, plats-cotes et épaules, en magasin et à vendre par J. LANDIS, 14, Poydras.
17 av

CAFE—192 sacs café [illegible] de la Havane; 200 do St. Domingue, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 avril

CLOUX—250 barillets cloux assortis, en débarquement de la barque Balcony [illegible], à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 avril

HUILE ET SAVON—2000 gallons huile pure pressée en hiver; 500 boites savon de Meachum no 1; 200 de do de Gould; 100 do do de Robbins, à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.
17 avril

BRIQUES A FEU DE PENSACOLA—20,000 de qualité supérieure, à vendre par lots convenables aux acheteurs, par ED. SPRAGUE, 22, rue Douane.
17 avril

PAPIER A ENVELOPPE—500 rames divers grandeurs, en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE, 22, rue Douane.
17 avril

TRAITES sur Londres à vendre par WILLIAM G HEWES & Co., 23, rue du Camp.
17 avril

500 Rames papier à enveloppe de qualité supérieure à vendre par NORMAN, STEEL & co., 14, rue du Camp.
17 avril

HARICOTS BLANCS—11 boites en débarquement du steamer St Louis, à vendre par A. TRIER, no 34, Gravier.
17 avril

CRAVATES DE GOUT—2 caisses cravates pour l'été, à vendre par HOLMES & MILLS, Passage de la Bourse.
17 avril

TABLE D'HOTE A 2 PIASTRES. L'HOTEL DES ETRANGERS, rue de Chartres, No. 115, connu pour l'excellence de sa table, a l'honneur de prévenir le public que le prix de la pension par mois, pour le déjeûner et dîner ne sera que [illegible] 2 avril—1m

Estèphe Wills, [illegible] & [illegible], Epouse de Blaise Rillieux, [illegible] B. Rillieux [illegible].

[illegible] DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] le présent, que le 8 janvier 1839, il [illegible] Palmyre Wills contre son mari, [illegible] Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'une [illegible] soit entrée en faveur de la plaignante contre le défendeur; que la plaignante soit séparée de biens d'avec son mari, le défendeur; [illegible] que la plaignante recevra du défendeur, son mari, la somme de quinze cents piastres, [illegible] préalablement payée par le défendeur. Nouvelle Orléans, 26 mars 1839. (Signé) CHARLES MAURIAN, juge. Jugement enregistré au Docket [illegible] page—Enregistré de quel, [illegible] et apposé le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] de mars 1839, et la 63me. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
LOUIS R COURTIN, député greffier.
M avril—3

A LOUER—Une jolie maison, haute, bâtie en briques, très commode, située rue Calse (continuation Royale) à un demi îlot de l'Esplanade. S'adresser à GUINAULT & DELASSUS, rue St-Louis, No. [illegible]
16 avril

A LOUER pour la fin de [illegible] maison haute, rue de l'Esplanade, entre les rues Dauphine et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER.
16 a

A LOUER—Une maison rue des Grands Hommes no. 8, près de [illegible] S'adresser à R. BRUGIER.
16 a

JEUNE GARDE A CHEVAL—La compagnie s'assemblera en conseil général, mercredi le 17 avril courant, à 7 heures précises du soir, salle de [illegible] pour procéder à la nomination d'un premier lieutenant et s'occuper d'autres affaires importantes pour le bien de la compagnie. Par ordre du capitaine,
CHS. BELOT, Sr. [illegible]
16a—2

DENTISTE—Changement de domicile—Le Dr. Duperron Desthévé vient de transporter son domicile, rue Bourbon no. 360, entre Dumaine et Philippe, où on pourra le consulter de 8 à 4 heures.
[illegible]

A VENDRE—Flûtes et flageolets [illegible] divers facteurs, de 12 à $60, garanties les meilleures jamais vendues dans cette ville. Choix de [illegible] et de rouleaux [illegible] en bonjou. S'adresser rue des Remparts no. 36 entre Conti et Bienville chez J. J. JANDOT.
16 a—3

COMPAGNIE D'ASSURANCE de la N. Orléans—16 avril 1839—Une élection de neuf directeurs de cette institution, aura lieu lundi 6 du courant, au bureau de la compagnie, entre 10 heures du matin et 2 de l'après midi.
16 a—1d AUG. ST. MARTIN, secrétaire.

AVIS—Le soussigné partant pour France sous peu de jours, prie les personnes qui il doit de venir régler et prie également celles qui lui doivent de venir solder leurs comptes.
16 a—3 A. RIWERK.

CHEVAUX EPAVES.
Il a été conduit chez le soussigné syndic de la paroisse, St.-Bernard, le 29 mars, deux chevaux bais, l'un a une cicatrice sur le dos à l'endroit où se met la selle, l'autre a quelques marques blanches sur le dos et ne met la selle, sans autre marque apparente. Si les dits chevaux ne sont pas réclamés au 29 courant ils seront vendus sur les lieux le mercredi à 10 heures du matin.
16 a—3 JOSEPH SOLIS, syndic.

DAHLIAS DOUBLES A VENDRE.—Un grand assortiment de superbes Dahlias doubles, des plus beaux en Angleterre, importés directement. Ils sont en pleine vigueur dans des pots et prêts à planter; s'adresser au magasin de graines en face de l'hôpital de charité, ou WILLIAM DINN, 17, Commune.
16 a

CUIVRE, PORTER, THE &c.—40 barriques Porter de Londres, 2 dzs chaque. 17 boites thé poudre à canon de 18 liv. chaque. 100 boîtes cidre de Champagne. 300 feuilles de cuivre pour soudeur. 200 rouleaux corded emballage de Russie. 100 do. de. de Nord. 50 paniers Champagne supérieure. A vendre par CHARLES TRIERS.

COUR COMMERCIALE, 15 Avril 1839—La Cour aujourd'hui adopte [illegible] règle suivante: Ordonné, que le troisième [illegible] ce qui [illegible] pendant le mois d'avril, les parties [illegible] greffier de fixer le [illegible] des causes, en possession de la Cour et des [illegible] trois jours du procès au parti [illegible] de manière à ce que tous parties [illegible] clauses de la manière [illegible] de la Cour pour les vacances [illegible].
Ordonné, que les causes soient [illegible] dans la Cour Suprême [illegible] à 10 heures du [illegible].
Extrait des minutes.
16 av ED. GARDERE, Greffier.

LE soussigné offre en vente à des conditions faciles les marchandises suivantes reçues par le barque Resolution de Liverpool: 20 barriques huile de lin; 25 jarres huile bouillie; 50 barils ciment romain; 50 do. goudron de charbonnier; 3 tierces cuivre double, 14 balles toiles en coton, 7 caisses mouchoirs de couleur, [illegible].
16 a S. HEATH & Co. 36 Camp.

A VENDRE par Benj. Lacoste rue Royale no 103, en débarquement des navires Saratoga et Mississippi de New York une belle assortiment de marchandises, tel que [illegible] chaussures, [illegible], bottines, crêpe noir et blanc, [illegible], fourrures, parasols, châles mousselines, [illegible], cols, mouchoirs, [illegible] pour enfant. 16 avril.

MANUEL BLASCO & Co rue de Chartres No. 69, entre les rues Conti et Bienville, reçoivent par les derniers arrivages un bel assortiment de marchandises à la dernière mode et pour la saison, composé des articles suivans:—
Habits de mérinos, Habits veste do cuirsées assorties, Redingotes do, Do de Guingham, Pantalons de mérinos, Do couvertures de toutes [illegible], [illegible] et de guingham, Gilets [illegible], Cravates de satin, [illegible], Bretelles [illegible] et gomme élastique, Mouchoirs de soie, Do de batiste blanc et en couleur, Cols de batiste, [illegible] à Rosette, Do en cris, Gants en fil écru et de soie, Chaussons de coton écrus et blancs, [illegible], Chemises de toile [illegible] et à jabots, Do en couleur, Do en toile et en couleur, Caleçons de [illegible], de coton et de soie, Chemisettes de do do do, Blouses de coutil et en toile grise, Chapeaux de soie, Do de feutre noir gris et blanc, Do de [illegible], Do de joncs, [illegible] Parapluies en soie de Naples, Malles en peau, de voyage et [illegible], [illegible] 16 avril

GRAISSE—660 barillets graisse en [illegible] et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. no 14, rue Poydras.
17 avril

BOTTES ET SOULIERS—20 caisses bottes à nez en veau; 20 do en veau [illegible]; brodequins en veau; 15 do de Russett, en do: 75 do souliers assortis à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

VIN DE HOCK—18 doz. de Schloss Johannisberg de 1826; 18 do Hockheimer Fong [illegible] de 1822 et demi bouteilles à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

VIN DE LISBONNE—6 qr. bar. vin de table de Lisbonne; 1 barq. do. do. 2 qr. bar. Port de Lisbonne en magasin et à vendre par DAVIS ET HOBART, 18 Douane.
16 avril

BALANCES—Un assortiment de balances de M. Pond & co, à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

SAVON ET HUILE—[illegible] d'huile de Gould; 500 do. savon de Boston [illegible]; [illegible] en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

PAPIER A ENVELOPPE—300 rames papier de différente grandeur à vendre par DAVIS ET HOBART, 18 Douane.
16 avril

MAQUERAUX—[illegible] barillets maquereaux no. 1 en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

PORC PRIME MESS—150 barils à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 avril

AMIDON—10 caisses Amidon de Carthagène, en débarquement et à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 avril

VITRE—100 boites vitres à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43 Poydras.
16 avril

PLATILLES, Creas, Bretagne et Rouennerie, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.
16a

POMMES DE TERRE—500 barils pommes de terre rouges et blanches, en débarquement de la goélette Splendid, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

THE—80 boites thé Souchong et Ponchong, en débarquement de la goélette Splendid de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

SAVON—500 boites, en débarquement de la goélette Splendid, de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

MEUBLES—En débarquement de la goélette Splendid, de Boston, consistant en chaises communes et fantaisie en jonc, tables à toilette, [illegible], bureaux, [illegible], et chaises [illegible] en jonc, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

INDIENNE A CHEMISE A CARREAUX—10 balles à vendre par FROST & Co., 8, rue Douane.

GANTS en fil écrus et blancs, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.
16 a

CANNES à pêche en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.
16 a

SIROP de Plantation—17 barils première qualité en magasin, à vendre par P. H. GALLWEY, 6 Conti.
16 a

CANNES à pêche et à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douane.
16 avril

CORDES D'EMBALLAGE—50 rouleaux cordes d'emballage du Nord, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.
16 avril

EMMAGASINAGE—La valeur de 1000 barils pour emmagasinage, au magasin no. 68, rue Gravier.
16 avril

FARINE—600 barils en débarquement et à vendre par WM. G. TOMPKINS & Co, 91, Commune.
16 av

SAVON et CHANDELLES—[illegible] boites savon No. 1, et 50 boites chandelles de suif, en magasin et à vendre par WM. C. TOMKINS & CO, 91, Commune.
16 avril

BEURRE DE GOSHEN—40 fréquins en débarquement et à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 a

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS
Jeudi, 18 avril,
MATHILDE ou LA JALOUSIE,
Drame [illegible] en 3 actes, de Bayard et [illegible].
JEAN,
Vaudeville en 3 actes, de Théaulon et A. Signol.
[illegible] commencera à 7 heures [illegible]

POLYPHONIE, [illegible] JOUR [illegible].
Le célèbre [illegible] ventriloque et dramatiste de Polyphonie, [illegible] amusements instituée: Avec un [illegible] gallery of portraits. Après quoi, de [illegible]. Dans lequel M. Love [illegible] caractères différens.
Prix d'admission [illegible] 1 00
[illegible] 50
12 av—5

PANORAMA DE PARIS [illegible].
Cet établissement devant être transporté en Europe, ne sera ouvert que jusqu'au 20 avril courant. Il est situé en face du Théâtre St.-Charles. 9 a

LA CLOTURE DE L'EXHIBITION
[illegible] 30 avril.
BOISSY D'ANGLAS
A la Convention nationale par VINCHON,
Scène de la Révolution Française.
Journée du 1er. Prairial, an III (20 Mai 1795.)

CETTE belle et vaste composition retrace une des scènes les plus dramatiques de la révolution française, le moment où le député Féraud qui les est présenté au président Boissy d'Anglas [illegible].
Ce chef d'œuvre qui a obtenu en France un succès d'enthousiasme [illegible] est visible aujourd'hui [illegible], dans l'hôtel de ville, l'entrée rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, où il se tiendra depuis 9 heures du matin jusqu'à 5.
Prix d'entrée 50 cents, [illegible].

GRANDE ATTRACTION.
M. GOBLER informe respectueusement le public que le célèbre tableau de CLEOPATRE, représentant [illegible], qui a été exposé dans les grandes villes de l'Union et a été visité par plusieurs milliers de personnes, [illegible] depuis 9 heures A. M. jusqu'à 9 P. M., au No. 43, rue d'Orléans en face du Théâtre d'Orléans.
L'exhibition sera ouverte pour les dames exclusivement depuis midi jusqu'à 3 heures P. M. chaque jour.
Prix d'entrée 50 cents.
Billets pour la saison [illegible] $1 00
16 mars—1f

MEMOIRES de William Sampson renfermant un récit de ses aventures [illegible], sa captivité dans les prisons [illegible] Lisbonne, etc. A vendre par
16 a WM. McKEAN, enc. Camp et Commune.

MOULINS A MAÏS—Des ordres pour des moulins à maïs seront reçus par SHALL & BROWN, 96, rue des Magasins.
16 av

FOIN—200 balles de foin du Nord, en débarquement du brick Mary Pennell, en face de la rue Bienville, Seconde Municipalité, à vendre par SHALL & BROWN, 96, rue des Magasins.
16 av

MAIS de Bades, constamment en main et à vendre par SHALL & BROWN, 96, Magasins.
16 av

RESINE—20 barils résine pour bateaux à vapeur, en débarquement du brick Mary Bennell, en face de la rue Bienville, à vendre par SHALL & BROWN, 96, Magasins.
16 av

GOUDRON—[illegible] barils en débarquement de la goelette Splendid, de Boston, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.
16 av

HARENGS—600 boites en débarquement de la goelette Splendid, de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, rue Gravier.
16 av

HUILE DE BALEINE raffinée en hiver—30 barils, en débarquement de la goelette Splendid, de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

SAUMON—121 barillets, en débarquement de la goelette Splendid, de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

MORUE—273 [illegible] en débarquement de la goelette Splendid, de Boston, à vendre par A. TRIER, 34, Gravier.
16 av

AVIS AUX ENCANTEURS.
LE soussigné prévient Messrs les Encanteurs de la ville de la Nouvelle-Orléans qui n'ont pas encore fourni le cautionnement voulu par la section 9 de l'acte qui crée la place d'auditeur au [illegible] 1839, d'avoir à remplir cette formalité d'ici à Mercredi prochain, 18 du courant, autrement ils seront considérés comme ayant forfait leur commission d'encanteur (voyez section 5 de l'acte cité).
16 avril—3 R. TOLEDANO, auditeur.

SUCCESSION de feue Dame Victoire Cornelle, Veuve Honoré Lavergne—Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession, sont priées de les présenter au soussigné, agent des héritiers, et celles qui doivent [illegible] papier entre ses mains.
Nouvelle-Orléans, 13 avril 1839.
15 avril—3 L. COURCELLE.

AU PUBLIC [illegible].
LE soussigné [illegible] au public qu'il [illegible] à la fin d'octobre prochain [illegible] ses remerciements à ses clients et à leurs familles pour la confiance qu'ils lui ont [illegible] jusqu'à présent.
J. DEVOTI

BUREAU d'Assurance des pompiers de la Nlle Orléans—Conformément à l'amendement de sa charte, cette compagnie [illegible] à l'avenir contre les risques de la rivière et de la mer.
E. L. TRACEY, secrétaire.

VOLE—[illegible] une boîte contenant des peaux de loutres, marquée P. P. & co, New-York, a été enlevée du bateau à vapeur De Kalb le 13 courant, par un individu inconnu. Une récompense [illegible] donnée pour le recouvrement de ladite boîte, ou [illegible].
J. D. LAVILLEBEUVRE, 17 magasins.

A LOUER—Deux bureaux très commodes, [illegible] à la Bourse, à côté du bureau de MM. Bennett & Ferriday, sur la rue Canal. Aussi, UNE MAISON, rue Royale près la rue Bienville. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à F. DELIZARDI & co.
15a

GRILLES DE CUISINE PATENTÉES DE PIERCE.—Le soussigné vient de recevoir au No. 57, rue du Canal quelques grilles comme ci-dessus—Pour l'économie, la facilité et la commodité elles surpassent toutes celles qui ont été inventées jusqu'à ce jour. Elles sont garanties donner satisfaction [illegible].
GEORGE PIERCE, Agent, 57, rue du Canal.

Le soussigné prend la permission de référer aux Messieurs suivants qui ont fait usage pendant l'année dernière
MM. Charles Harrod, Gel. Wm Christy, Benj. Story, William Burke, Henry Lockett, Esq., S. W. Broadlow, W. A. Gasquet, J. H. Lefevre, A. & S. Rochée.
13 a

TOILE, CORDE ET FICELLE D'EMBALLAGE, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.
15 avril

BLANC DE BALEINE, ET CHANDELLES DE SUIF—500 boites blanc de baleine et 100 do chandelles de suif à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 124, rue des Magasins.

HUILE DE SPERMACETI—30 barriques huile de spermaceti, garanti pure à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 124 rue des Magasins.
13 avril

CIGARRES—500,000 cigarres de la Havane, en débarquement du brick Audubon, et à vendre par PIGEAU & JONDA, No. 4, Bienville, entre Vieille et Nlle Levée.

HUILE—5 barils huile pressée en été en magasin, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp.
15 a

SAVON—100 boites savon No. 1 en magasin et à vendre par JNO A. MERRITT, 53, Camp.

RAISINS—300 boites raisins secs, en débarquement et à vendre par JNO. A. MERRITT, 53, Camp.
15 a

EAU-DE-VIE, de pêche—20 barils à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 & 43 Poydras.
15a

PORC—1000 barils porc mess, prime, prime mess, morceaux de croupe, plats-cotes, &c., à l'inspection, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, Commerce.
13 av

EAU DE VIE du pays—300 barils eau de vie de pays 4me. preuve; 150 do. genièvre, marque de l'Arure; 25 de rum de N. E., 20 bar. do de, 10 de, 30 do. Alcohol, à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 a

CAFE DE LA HAVANE—100 sacs en débarquement et à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 a

CAFE DE ST. DOMINGUE—100 sacs en débarquement du navire Nemaswett, à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 av

BLANC DE BALEINE—300 boites en débarquement du navire Huntsville, à vendre par J. B. FIELD, 43 Bienville.
16 av

PORC—100 barils porc M. O. à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43 Poydras.
16 avril

BILLETS de la banque de Pensacola achetés par G. R. STRINGER, 50 Canal.
16 av

PHILOSOPHIE [illegible] avec des directions en anglais, français et espagnol, en magasin et à vendre par J. PREVOST, 39 Camp.
15 a

PORC—50 barils mess; 11 barils prime; 10 barils morceaux de croupe et 3 barils épaules en débarquement du steamer Pennsylvania, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.
15 a

DRILLS DE SUFFOLK—8 balles gros drill de coton, à vendre par FROST & Co., 8, rue Douane.
16 avril

CHAPEAUX, SOULIERS & HARDES—Un grand assortiment des articles ci-dessus, constamment en main, à vendre par FROST & Co., 8, rue Douane.
16 avril

TRAITES sur New York et Paris à vendre par R. GRONING & Co.
15 a

PORC, bœuf, lard, etc.—60 barils mess et 7 barils épaules, 44 barils bœuf prime, 9980 jambons, 3033 jambonneaux et 437 plats côtés en masse en débarquement de chalands, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
15 a

JAMBONS—[illegible] jambons, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
15 a

COTONNADE—50 balles Osnaburgs en débarquement et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL.
15 a

MORCEAUX de croupe, lard et bœuf—100 barils morceaux de croupe, 70 boucauts lard, jambons plats côtés et épaules, 100 barils bœuf P. O. à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL.

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville.
15 a

CHARRUES—36 charrues en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 57, Nlle. Levée.
16 a

SUCRE—15 boucauts sucre en magasin, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 57, Nlle.-Levée.
15 a

PORC—40 barils Porc M. O. en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 57, Nlle. Levée.
15 a

CAFE—30 sacs café supérieur de la Havane, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 57, Nlle.-Levée.
15 a

POUR GALVESTON ET VELASCO (Texas). Paquebot partira le 20 avril, à midi. Le superbe navire à vapeur COLUMBIA, capt. Wright, du port de 400 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement comme ci-dessus. Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats-Unis.
Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter [illegible] les passagers et le fret du Columbia.
Pour fret ou passage, ayant de [illegible], s'adresser à SMITH & VOORHEES, [illegible].
N. B. Le fret ne sera reçu pour [illegible] les passagers doivent être à bord [illegible] le navire [illegible].

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur AMBASSADOR, capitaine J. J. James, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires samedi le 20 courant, à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au bas de la rue Poydras ou à LAWRENCE & LEGENDRE, 98 et 99, Nelle Levée.
15 a

POUR LOUISVILLE—Le bateau de passagers—Le beau bâtiment DIANA, capt. Flash Carter, partira positivement pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, jeudi le 18 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au pied de la rue Poydras, ou à
17 av LAWRENCE & LEGENDRE, 98 et 99, Nelle Levée.

POUR VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur bien connu, CLAIBORNE, capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus, samedi prochain 20 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SMITH & VOORHEES, 37, rue du Camp.
17 av

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le bateau à vapeur paquebot [illegible], capitaine [illegible], partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires, jeudi matin, le 18 courant, à 10 heures, a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, premier quai au-dessous de la rue Poydras ou à H. McGILL, 114, rue Tchoupitoulas.
17 avril

POUR CINCINNATI—Le bateau à vapeur LUMINO TON, capitaine [illegible], partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires vendredi, 19 courant, à 10 heures, a. m. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au quai de la rue Gravier ou à JOSEPH LANDIS & Co, no 14, rue Poydras.
17 avril

POUR LOUISVILLE—Le bateau de passagers—Le bateau à vapeur GENL. BROWN, capitaine Saml. McConnell, partira positivement pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, jeudi le 18 courant, à 10 heures, a. m. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au bas de la rue Lafayette ou à SAML. BELL, 18, Magasins.
16 a

POUR ST. LOUIS & ALTON—Le bateau à vapeur ALTON, capitaine J. Sellers, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira dimanche le 21 courant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au bas de la rue du Canal ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28, Vieille Levée.
16 a

POUR LOUISVILLE—Les bateaux pour passagers.—Le bateau à vapeur GEN. GAINES, capt. Wm Boggs partira positivement pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires mercredi 17 courant, à 10 heures, a. m. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au bas de la rue Poydras ou à LAWRENCE & LEGENDRE, 98 et 99 Nelle Levée.
16 avril

POUR ST. LOUIS, ALTON et les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur à double bouilloire LOUISVILLE, capitaine N. D. Eaton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à HEBERT & HAWTHORN, 63, Gravier.
N. B. Le Louisville sera prêt à prendre du fret mercredi le 17 courant. 15 a

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Bateau de passagers.—Le bateau à vapeur bon marcheur ORONOKO, capt. C. Reeders, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira vendredi le 19 courant, à 10 heures du matin. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à bord, au bas de la rue Poydras ou à PIERCE, SHANNON & BRO. 57, rue des Magasins.
L'Oronoko ne prendra du fret que jusqu'à ce qu'il [illegible] d'eau pour la [illegible].

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur COLUMBUS OF CINCINNATI, capt. Goldman, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira mardi, le 23 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au pied de la rue Gravier ou à les ROGERS & HAWTHORN, 63, Gravier.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le beau bateau à vapeur HENRY CLAY, capt. Tarthell, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires jeudi matin, 18 courant, à 10 heures. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au bas de la rue Lafayette ou à SAML. BELL, 18 Magasins.
15 av

POUR FORT SMITH, Van Buren & Little Rock.—Le beau bateau à vapeur DE KALB, capt G P [illegible], partira pour les ports ci-dessus mercredi, 17 courant, à 10 heures a. m. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. U. LAVILLEBEUVRE, 17 Magasins.
15a

[illegible] Bateau à vapeur à vendre. Un bateau tirant peu d'eau, à deux bouilloires et bien pourvu de tous les [illegible]. Pour renseignements s'adresser à J. V. LAVILLEBEUVRE, 17, Magasins.
13 av

POUR ST. LOUIS et Alton—Le bateau à vapeur MADISON, capitaine Alex Scott, partira sous peu pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL.

A LOUER A BAIL, pour trois ou quatre ans—Toute cette portion de terre sur la rive droite du fleuve, enclavée la ville, et occupée présentement par les chantiers de construction de Messieurs Harrod & Hughes, mesurant environ 253 pieds de face au fleuve, sur environ 216 pieds de profondeur du fleuve au chemin public, à la ligne d'en haut, et environ 216 pieds de profondeur à la ligne d'en bas, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre, consistant en une maison de maître, office et magasin, deux hangards, d'environ 150 pieds de longueur, deux cuisines à deux étages, huit rues et ware-boats, &c., le tout en bonne et parfaite présentement.

Cet emplacement est admirablement situé pour des chantiers de construction, et a toujours été employé à cet usage. Les personnes qui désireraient le louer, sont priées d'aller sur les lieux pour en prendre connaissance et de s'adresser rue Royale, No. 215, pour les conditions et autres renseignements. 12 av—3m

BANQUE DES AMELIORATIONS DE LA NLLE. ORLEANS, le 19 mars 1839.
EN vertu de la section quatre de la charte d'incorporation, le directeur de cette institution dans sa séance de ce jour a résolu, que la balance due sur le capital de la souscription sera payée comme suit.
La moitié le 19 avril prochain et l'autre moitié le 19 juin suivant. Par ordre.
21m L. BERNARD, Caissier par int.

ON a besoin de petit lest à la Presse Section de la Levée. [illegible] 1m.

AUX MODISTES—Mme. Seguin, No. 85, rue de Chartres, désirerait une bonne ouvrière [illegible].

DEMANDE—On a besoin d'un bon commis pour un magasin de marchandises sèches. Il est inutile de s'adresser, si l'on ne peut donner de bonnes recommandations. S'adresser à la boîte No. 696, bureau de la poste. 5 avril

AVIS—Les personnes venues de la Havane, qui se sont présentées avant-hier chez Mr. Paul Gaillardet, et auxquelles il avait dit qu'il serait absent quelques jours, sont priées de venir chez lui tout ce qu'il [illegible] départ et ne devant plus quitter l'Etat, il sera à toute heure à leur disposition.
8 avril—

DISTILLATEUR DEMANDE.
ON a besoin d'une personne qui entend la distillation du rum. S'adresser par lettre à la boîte 636 au bureau de la poste. Il est inutile de se présenter si l'on n'a pas de bonnes recommandations de capacité et de caractère.

A VIS. Planteurs et aux propriétaires de bateaux à vapeur—Une superbe machine à vapeur à vendre par
Sav—17 S. F. SLATTER, 14, rue Moreau

Banque de la Presse à Coton.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1839.
LES actionnaires sont notifiés qu'une élection de 5 directeurs pour l'année courante aura lieu lundi le 15 courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi, au bureau de la compagnie.
SAM. RICKER, Jr. secrétaire.

LE soussigné ayant fixé son départ pour France au 15 courant, prie ceux qui lui doivent de régler leurs comptes avant cette date.
M. Jn. Casadabon et W. H. Barbarin, resteront chargés de ses affaires durant son absence.
5 avril L. A. BARBARIN.

BUREAU de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle Orléans—A une assemblée des actionnaires de cette institution tenue le 1er courant, les personnes suivantes ont été élues directeurs

Geo W. Bedford,	R. H. Brunel,
L. Spangenberg,	Anthony Parker,
Jos. Kneith,	Jas. F. Biscoe,
C. F. Hosey,	A. W. Haines,
D. S. Drews,	d. L. Bennett,
S. Gillingham,	J. N. Hawthorn,
Benj. Stewart.	

Et à une assemblée des directeurs tenue dans la matinée du 2 courant, George Bedford fut élu président; D. S. Woodruff, inspecteur des maisons; James Stockton, inspecteur de batimens, bateaux, &c., et L. Tracey, secrétaire. 4 av

A VENDRE à prix coûtant.—Pour cause de départ. Une magnifique glace française de 71 pouces de haut sur 43 de large, avec cadre riche Ancien magasin de H. GAILLARDET, rue Royale et Orléans.
4 a

A VENDRE—Un joli poney, tout jeune, et sans défauts, arrivé récemment.
H. GAILLARDET, rue Royale et Orléans.

Il a été conduit, le 28 mars 1839, une jument baie à l'écurie de Mr Lafargue [illegible] sans aucune marque par laquelle [illegible] pour [illegible] par le propriétaire, conformément aux ordonnances, par P. A. Guillot. 4 avril

AVIS—La société ci-devant existante sous le nom de ASHBRIDGE & JENKINS est dissoute aujourd'hui d'un commun accord. J. H. Ashbridge est dûment autorisé à régler les affaires de la dite société.
1er avril J. H. ASHBRIDGE, T. H. JENKINS.
Le soussigné [illegible] commerce d'affaires sur [illegible] et [illegible].
J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

LE DOCTEUR JULES TOUSSAINT, [illegible] de la Faculté de Paris, exercera désormais les deux branches de sa profession.
Ce jeune médecin ose espérer qu'il continuera à recevoir le public un accueil bienveillant.
Les personnes qui voudront le consulter chez lui rue Bourbon, No. 265, entre Dumaine et St-Philippe, l'y trouveront tous les jours, de midi à 3 heures.
11 avril—10

LIVRES FRANÇAIS des plus belles éditions illustrées et d'autres choisis, à vendre avec un assortiment de musique nouvelle, par HERBAULT Frères, 70, Royale.
16 a

CARTES A JOUER d'Allemagne, qualité supérieure, à vendre par HERBAULT Frères, 70, rue Royale.
16 a

PORC et bœuf—27 barils bœuf mess, 501 do do prime, 4 do langues de bœuf, 156 do porc mess 35 do morceau d'épaules; 304 barillets graisse en fouillé, en débarquement de chalands, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
15 a

A FRETER—La goélette fine voilière MINERVA, capitaine Vincent, est maintenant prête à recevoir du chargement pour un des ports du golfe du Mexique. S'adresser à J ROBERTS & Co, 47 rue Bienville.
17 avril

POUR SAVANNAH—La goélette fine voilière EMELINE, capitaine Gates, partira sous peu. Pour fret d'environ 50 barils s'adresser à KIDDER & HEAD.
17 avril

POUR SAVANNAH—La goélette fine voilière EMELINE, capitaine Gates, partira cette semaine. Pour fret d'environ 50 barils ou passage s'adresser à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.
17 av

POUR THOMASTON (Maine)—La goélette [illegible], capitaine Brown, peut prendre 100 barils de fret, et accommoder 3 passagers. GEO. BEDFORD, 22, rue Bienville.
17 av

POUR BOSTON.—Le barque A. I. LEVANT, capitaine Herrick, ayant les trois quarts de son chargement engagé, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 22, Bienville.
17 av

LIGNE de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Baltimore.—POUR BALTIMORE—Le brick A. I., ARCHITECT, capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée, partira le jeudi, 18 courant. Il peut prendre 5 passagers.
GEO. BEDFORD, 22, Bienville.

ON a besoin d'un bâtiment pour prendre un chargement à 27 milles au-dessus de la ville. S'adresser à WM. C. TOMPKINS & CO, 91, Commune.
16 avril

POUR BOSTON.
LE brick de 1ère. classe CHARLES, Capt. Joseph Munson, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord, au bas de la rue St. Louis, ou à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.
16 avril

POUR BOSTON.
LA goélette VANDA, Capt. Fuller est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret sur le pont ou passage s'adresser à KIDDER & HEAD, 24 Poydras.
16 a

POUR APALACHICOLA.
LA goélette fine voilière HUDSON, capt. Coit, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédiée sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24 Poydras.

POUR BALTIMORE.
LA belle goélette GRECIAN, capt. Long peut prendre 4 ou 5 passagers. S'adresser à GEORGE BEDFORD, 22 Bienville.
16 avril

POUR PHILADELPHIE.
LIGNE de paquebots entre Pennsylvanie et la Louisiane—Le navire A. 1 OHIO, doublé et chevillé en cuivre, capt. Jno. E Mathews sera expédié sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord devant [illegible] de l'Hôtel de M. Planters ou à
N. GOMLY & co, 97 Camp.
N. B. Les fret sur le fret avancé quand on le désire.
16 avril.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NELLE-ORLEANS ET BALTIMORE.—Le brick fin voilier A. 1. SOLOMON SALTUS, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
16 avril G. BEDFORD, 22, Bienville.

POUR BALTIMORE—Le brick [illegible] CLARK peut prendre 5 ou 6 passagers, ayant de beaux emménagements. S'adresser à G. BEDFORD, 22, Bienville.
16 a

POUR BALTIMORE—La goélette de première classe et fine voilière [illegible], capitaine Thompson, sera expédiée sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. GALE, 53, Commune.
16 a

POUR PENSACOLA—La goélette fine voilière CORA, capitaine Semmedan, partira pour le port ci-dessus jeudi le 18 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. F. VIGERS, 30, Bienville.
16 avril

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots entre la Louisiane et New-York—Le navire paquebot fin voilier LOUISVILLE, capitaine [illegible], partira comme ci-dessus, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Bienville, ou à JAMES E. WOODRUFF, 74, rue du Camp.
Le paquebot SARATOGA, capitaine [illegible], suivra le Louisville sous peu. 9 avril

POUR LIVERPOOL.
Le A. I. brick [illegible] R. GRONING doublé et chevillé en cuivre, capt. Hepburn, partira positivement jeudi prochain, 18 courant. Pour fret de 300 barils ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
L'Ortier, 30 barils [illegible] prie de se trouver à bord à l'heure susdite. 15 avril

POUR KINGSTON, JAMAIQUE—La goélette A. 1. KITE, Moore, ayant les trois quarts de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le fret ou passage, s'adresser à [illegible], Rue Bienville.
15 a

On a besoin d'un navire pour prendre 100 ou 200 balles de coton pour [illegible], s'adresser [illegible] Commune.

On a besoin d'un bâtiment pour prendre un chargement pour Boston. S'adresser à J. J. SOLDES [illegible], 94, rue Gravier.
15 a

ON A BESOIN d'un bâtiment de 300 tonneaux pour aller à Philadelphie. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.
15 a

A VENDRE—Le beau brick fin voilier COMET doublé et chevillé en cuivre, du port de 225 tonneaux est offert en vente à des conditions faciles pour clore une affaire. Il a été récemment et entièrement radoubé et est fourni de tout [illegible] et prêt à être mis en mer [illegible] pour de plus amples informations s'adresser à KOHN DARON & Co.
15 a

A VENDRE—Le bateau fin voilier [illegible] 14 tonneaux, [illegible] S'adresser à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.
15 avril

POUR BALTIMORE—Le brick A. 1. COLA, capt Barney, complètera son chargement cette semaine. Pour fret de 30 balles de coton ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 22 Bienville.
15 a

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. 1 ORONOKO, capitaine Rogers, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira en six jours. Pour le fret de 300 balles de coton ou passage, le navire ayant de beaux emménagements, s'adresser à GEO. PERCIVAL, Rue Royale, No. 6.
15 a

POUR PHILADELPHIE. Ligne de Hand—La barque [illegible], capitaine Wilson, est maintenant prête à recevoir du fret et partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital ou à JAMES P. DENEGRE, 16 Douane.
13 a

POUR CHARLESTON—La goélette fine voilière MIRROR, capt Clarkson, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour les passagers, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.
15 a

POUR LA HAVANE—Le navire paquebot A. 1 JUNIOR HENRY, cap. Young, ayant une partie de sa cargaison engagée partira jeudi prochain. Il prendra tout le fret qui se présentera à bord et a de beaux emménagements pour passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capt Young à bord ou à RICKER, HADLEY DAVIS & Co., 36, Camp.
15 a

POUR APALACHICOLA.
LA goélette ATLANTIC, capt Wheeler, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédiée sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au bas de Pirayandini ou à WOOD & SIMMONS, 86 Magasins.
12 avril

POUR BALTIMORE—La goélette fine voilière EVELYN capt. Robertson, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 22 Bienville.
10a

A VENDRE
LE brick de la ligne du voilier GREAT WESTERN, cuivré en janvier dernier et chevillé en cuivre, bâti avec des bois de la meilleure qualité [illegible], du port de 130 tonneaux danois, ainsi que [illegible] tant bien fourni pour [illegible] voyage. Il n'est pas offert en vente pour aucun défaut. Pour plus amples informations s'adresser à W. G. HEWES & Co, rue Natchez.
9 av

TABAC—100 boîtes, tabac à chiquer en marques choisies de la Virginie, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 & 43 Poyd.

CIGARES—300,000 cigares espagnols supérieurs en débarquement et à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 & 43 Poyd.

CHANDELLIERS—Une paire de grand chandelliers d'un superbe travail pour l'usage d'une église ou d'une salle publique, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 6 Conti.
15 avril

FARINE—2000 barils farine supérieure, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle-Levée.
16 a

LANGUES de bœuf fumées à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.
16 a

BŒUF séché à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle.-Levée.
15 a

MAIS—3000 sacs mais à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle-Levée.

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle-Levée.
15 a

LISTADOS—bleu et rouge à petits carreaux en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.
16 a

CACAO—300 sacs cacao de Caraque en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.
16 a

MOUCHOIRS imitation Madras, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

TOILE A DRAPS de 102 et 90 pouces de largeur en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

BAS de coton et de fil écru et demi-bas, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

SUCRE—[illegible] qualité prime, en débarquement du steamer Rodney, à vendre par P. H. GALLWEY, 6 Conti.
15 avril

MOUSSE NOIRE—20 balles en bonne condition en débarquement et à vendre par P H GALLWEY, 6 Conti.

CIGARES—100,000 cigares de la Floride en magasin et à vendre à bas prix par KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.
15 avril

BEURRE DE GOSHEN—30 fréquins en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.
15 avril

VIN DE PORT—10 qr. bar. article supérieur à vendre par KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.
15 avril

EAU-DE-VIE AMERICAINE—15 barils en magasin, à vendre par KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.
15 avril

HUILE—800 gallons huile supérieure, à vendre par E. & J. ANDREWS, 22, Gravier.
15 a

VENTES A L'ENCAN.

PAR J A BEARD
Vente de coton avarié
IL sera vendu aujourd'hui, 17 courant, à 4 heures, dans la cour de Barnes, faubourg Delord, 35 balles coton avarié. Conditions, comptant.
17 avril

Vente par les Gardiens du Port
PAR GUINAULT & DELASSUS.
IL sera vendu mercredi prochain, 17 du courant, à 4 heures précises de l'après-midi, sur la Levée vis-à-vis la rue Lafayette, et au-dessus de celle Poydras, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
25 barils de farine marqués J K
60 demi barils de farine de J K
faisant partie d'un chargement de 1687 barils farine chargée à Cincinnati à bord de deux chalands No 1 et 2, lesquels ont été rechargés à Louisville à bord du steamboat Madison, capitaine R Carret.
Conditions: comptant. 16 avril

PAR J. A. BEARD.
VENTE DE COTON AVARIE
IL sera vendu mercredi, 17 courant, à 5 heures, dans la cour de Maunsel White & co.
83 balles de coton endommagées pour le compte de qui il appartiendra. Conditions, comptant. 16 avril

PAR HERNANDEZ & WHITING.
Vente sans Réserve.
IL sera vendu jeudi 18 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, sur la Levée entre Ursulines et Hôpital, pour clore divers comptes: le contenu d'un magasin, consistant en vin vieux rouge Médoc, en barriques et demi barriques, vin blanc, de Sauterne vieux, vin de Madère en tierçons de 31 et 32 gallons, vin rouge Médoc en caisses; anisette de Bordeaux, bouchons, cheville en sacs, vermicelle et macaroni et autres articles, &c. 17 av

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton avarié.
IL sera vendu, ce soir, à 5 heures, à la Presse à coton, [illegible] de la Levée.
19 balles coton avarié à bord du steamer Pennsylvania, capitaine Baugh, pendant son voyage de Tuscumbia, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. 16 av

PAR J. B. SLACHE.
IL sera vendu, vendredi, le 19 du courant à 4 1/2 heures de l'après midi, rue St Pierre entre Royale et Chartres.
Environ 200 paniers vin blanc, champagne mousseux première qualité de 12 et 24 bouteilles, cette vente étant pour compte de qui il appartiendra, elle se fera sans réserve.

VENTE DE 30 TERRAINS
Situés au Faubourg Franklin.
PAR BARNETT,
IL sera vendu jeudi le 18 avril.
Les 30 Terrains designés No. 1, bornés par la Promenade Bona Esplanade, par la Promenade Wellington et la rue Musique, mesurant 35 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.
No. 3 Terrains désignés No. 2, bornés par les rues Champs-Elysées, Moreau, Morigny, et Urquhart, No. 1, mesure 35p. de face à la rue Morales sur 120 p. de profondeur, le No. 2, faisant face à la rue Urquhart, semblables mesures de profondeur et le No. 3, ayant 36 pieds de face à la rue Champs-Elysées, sur 108 pds. 10 pouces de profondeur.
Un Terrain dans l'Ilet, No. 3, attenant à l'ancienne propriété de Mr. Frédérick, trente Sous pieds face à la rue Champs-Elysées sur 149 pieds 10 pouces de profondeur, il est en partie entouré en planches.
No. 7. Terrain [illegible] l'encoignure des rues Monseigneur [illegible] et [illegible] 7 pouces sur 118 de profondeur. Clôturé et [illegible] de [illegible] arbres fruitiers.
Plans des dits terrains, voir le plan qui sera exposé à la Bourse St Louis deux jours avant la vente. N. B. Ces terrains se trouvent avantageusement situés à côté et dans le voisinage du Rail-Road du Golfe du Mexique.
Conditions à la vente. 16—3

VENTE D'UN SUPERBE MOBILIER.
PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu mercredi, 17 du courant, à 10 heures du matin, à la demeure de M. Pierre Soulé, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, pour cause de départ,
Un bel ameublement de salon et de salle à manger, en acajou, consistant en divans, fauteuils, tabourets, sofas, glaces, tapis de Wilton, candélabres en bronze, rideaux en soie, table à manger, chaises en acajou, bois de lit, matelas, armoires à glace françaises, [illegible] tapis, toilette, un Dejeuner en argenterie, [illegible], cristaux et services en porcelaine, &c.
Aussi: Pianos de Pleyel, dont un à queue et deux autres droits.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $300 comptant; au-dessus à 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu, à la Bourse de la cité, rue St. Louis, mercredi le 17 avril 1839, à midi, la propriété grande maison connue et [illegible] sur la rue du Camp, [illegible] encoignure de la rue de Poydras, [illegible] de 150 pieds 10 pouces, [illegible] en arrière, [illegible] pieds, mesure française [illegible] au-dessous de la rue du Camp, et [illegible].
[illegible] Le magasin de devant [illegible].

Conditions—Moitié comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois [illegible].

[illegible] les terrains et [illegible] B. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 avril

VENTE DE TERRAINS
dans [illegible] de la Baie St. Louis.
LE soussigné fera savoir les enfans mineurs de Mary Jane Bradford, décédée, qui était la seule enfant et héritière de John Hopkins, décédé, vendra à la Baie St. Louis, jeudi le 18 mai prochain, dans le comté de Hancock, Mississippi, en vertu d'un ordre de la cour des tuteurs du comté de Hancock, à un crédit de un et deux ans, tout le terrain [illegible] terrain situé [illegible] dans le dit comté d'Hancock, savoir: Une étendue [illegible] 80-100 barils comme [illegible], commençant au poteau [illegible] terrain occupé par le défunt [illegible] sur la Baie St. Louis, et delà allant au nord 90° à l'ouest 128 chaînes, 36 chaînes jusqu'à la rivière [illegible] nord 20° 1-2 est jusqu'à un poteau; delà allant au nord 350 chaînes jusqu'à la ligne de section entre 34 et 34, T 8, R 14, delà allant à l'ouest 5 518 chaînes jusqu'à un poteau; delà allant au nord 727 chaînes jusqu'à un poteau; delà allant au sud 70 degrés est, 11,636 chaînes jusqu'à la rive ouest de la Baie St. Louis; de là allant [illegible] 251 chaînes jusqu'au commencement. La dite étendue de terre renferme une partie de la ville de Chiefsborough.
Aussi—La moitié indivise appartenante audits mineurs [illegible] étendue de terre située nord et joignant celle ci-dessus, contenant 490 acres, bornée au nord par la [illegible] et à l'est par les terrains ci-devant appartenant aux Messrs White, Millett, Devillers, [illegible].
Aussi—La quantité indivise appartenante audits héritiers de l'étendue de terre ci-après désignée, contenant 640 acres bornée comme suit: commençant au poteau de [illegible] sur la ligne parallèle entre les sections dix-neuf et trente dans le T. 8 R. 14 W. de là [illegible] chaînes, de là nord 40 chaînes; de là [illegible] chaînes, de là sud 6,250 chaînes jusqu'à la rivière [illegible] et de là montant la rivière jusqu'au commencement.
Les acquéreurs devront donner caution pour le paiement de leurs achats suivant la loi.
Je vendrai aussi en même temps et au même lieu, [illegible] procureur du John F. Miller, [illegible] étant autorisé par pouvoir dûment exécuté et reconnu, la moitié des [illegible] et aux mêmes conditions, la moitié indivise des deux dernières étendues de terre susmentionnées ci-haut, appartenant audit Miller.
Les personnes qui désireraient examiner lesdits terrains et les titres, voudront bien s'adresser au major F. Carver, Shieldsborough.
EDWARD BRADFORD.

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le jeudi, 18 du courant, à midi, à la Bourse de la cité, rue St. Louis.
Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, et désignés par les Nos. 1 et 2, sur un plan dressé le 27 [illegible] J. Surgi.
Le terrain No. 1, situé à l'encoignure des rues de la Levée et d'Enghien, mesurant au pied américain, 37 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue de la Levée, 67 pieds 3 pouces de face à la rue d'Enghien, 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne opposée, et 59 pieds 7 pouces sur la ligne dd. qui le sépare du No. 2.
Le terrain No. 2, tenant au précédent, mesure également, au pied américain, 67 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue d'Enghien, 59 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 1, 51 pieds 10 pouces 3 lignes sur la ligne opposée, et 60 pieds 11 pouces 9 lignes sur la ligne du fond.
Ensemble toutes les bâtisses, circonstances et dépendances qui existent sur les dits lots de terre.
Conditions—Pour le terrain No. 1, $9,418 75 payable à 4 mois, $9,418 75 payable le 12 décembre prochain et la balance à 12, 18, 24 et 30 mois.
Pour le terrain No. 2, $9,418 75 payable 3 octobre prochain et la balance à 12, 18, 24 et 30 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, à défaut de non paiement des effets ci-dessus, les billets porteront par l'acquéreur un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, [illegible] l'acquéreur puisse en retarder le paiement.
Entendu qu'il existe sur les deux terrains deux hypothèques, il devra assurer le paiement de trois billets souscrits par lui au profit de l'acquéreur, et [illegible] à réversion, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de la somme de $4,618 75 pour le terrain No. 1, et de $4,618 75 pour le terrain No. 2, et les billets provenant de la présente vente resteront déposés entre les mains du notaire.
Les actes de vente seront passés chez Charles Boudousquié, notaire, aux frais des acquéreurs. 13a—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Propriété de ville bien placée.
SAMEDI prochain, 20 du courant, à la Bourse, rue St. Louis, à midi, il sera vendu,
Une Propriété située rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, et touchant à la propriété de Mme. Rouquette. Cette propriété consiste en un terrain mesurant 30 pieds de face à la rue Ursuline, sur 130 pieds de profondeur, mesure française, avec maison de 4 appartements briquetés entre poteaux, galerie, cabinet, &c. avec cuisine, puits, &c.
Conditions—Moitié comptant, moitié à douze mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 12 a

PORC—451 barils mess, 7 barils clair, 17 barils prime, 65 do. prime, 3 do morceaux de croupe en débarquement du chaland Florida, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, Commerce.
13 a

FARINE—450 barils farine superfine en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., Rue de la Commune, No. 91.
15 a